

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2018 - Numéro 1

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

<u>SEANCE DU 12 FEVRIER 2018</u>	
Exercice des compétences déléguées	4
Débat d'Orientations Budgétaires 2018	6
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 et du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021	6
Gratification des étudiants stagiaires	7
Classes de découverte 2018 - Indemnité de surveillance	7
Seuil de facturation des dispositifs du service jeunesse	7
Rythmes scolaires	8
Adhésion au service de prévention et de santé du Centre de Gestion 54	8
Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	8
Convention d'action sociale familiale - Aides aux Temps Libres sur fonds propres Avec la CAF de Meurthe et Moselle	9
Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	9
<u>SEANCE DU 26 MARS 2018</u>	
Exercice des compétences déléguées	9
Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2016-2017	11
Reprise anticipée des résultats	11
Budget primitif 2018	12
Vote des taux d'imposition 2018	12
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées	12
Modification et création d'autorisation de programme	13
Tarifs relatifs à la vente de monuments et de caveaux funéraires	14
Vote des subventions 2018 - Investissements en faveur des associations	14
Contrat d'assurance des risques statutaires	22
Adhésion au réseau régional GRAND'EST FRANCO-ALLEMAND	22
Convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.)	22
Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré	25
Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE NORD-EST relative à la construction d'un équipement pour la pratique du frontball	28
Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS	30
Convention de mutualisation de moyens - Organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre de la semaine du développement durable « La Boucle Verte »	37

ARRETES	
Arrêté portant modification des horaires de cours de l'école élémentaire de Mouzimpré pour l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre de l'enseignement optionnel d'une langue vivante étrangère	38
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°5	38
Arrêté portant modification du règlement de police municipale Avenue du 69 ^{ème} R.I., allée François Flageollet : additif N°6	38
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°7	38
Arrêté portant délégation de fonctions	39
Arrêté portant modification de la numération des emplacements dans l'ancien cimetière	39

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 1**

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M.LEMAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 23 novembre 2017, la convention de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 140,80 m2 sis dans la Maison des Association 1 rue des Basses Ruelles à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2018, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de trois ans.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » en vue d'y organiser dans des conditions accessibles au plus grand nombre le prêt de livres.

L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien et au ménage des locaux, à l'électricité et au chauffage, les coûts des consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL le cas échéant ;

2.- accepté le 23 novembre 2017, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Insertion par le travail » proposée par l'Association Promotion Insertion Chantier (APIC) et la société ENEDIS, portant sur une opération de rénovation d'un poste de distribution publique ENEDIS situé au Nid.

La réfection du poste est confiée à l'APIC dans le cadre d'un chantier d'insertion pour un montant de 1 739,10 euros.

La ville d'Essey-lès-Nancy organise la mise à disposition des moyens logistiques et techniques ainsi que la sécurisation et le balisage nécessaires au chantier ;

3.- accepté le 28 novembre 2017, dans le cadre de l'organisation du cortège de la Saint Nicolas, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé CC-220-YZ de type John Deere le 6 décembre 2017, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition du matériel s'est effectuée à titre gratuit ;

4.- accepté le 28 novembre 2017, l'avenant n°1 proposé par l'entreprise ENERLOR.

L'avenant a pour objet :

- La prolongation du marché pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017
- La prise en compte du matériel du nouveau bâtiment de la crèche Pitchoun pour un montant de 316 euros HT ;

5.- accepté le 29 novembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade sis 6 rue de Mouzimpré, au bénéfice de l'association « Etoile ».

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de 1^{er} février 2018, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire,
- Alphabétisation,
- Activités socio-éducatives sur le quartier ;

6.- accepté le 30 novembre 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

7.- retenu le 1^{er} décembre 2017, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch – 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires et jours fériés : les jeudis et vendredis de 19h00 à 21h00 ;

8.- accepté le 5 décembre 2017, la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux suivants :

- Clio de marque Renault immatriculé 1102 YA 54
- de type John Deere immatriculé CC-220-YZ

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 9 décembre 2017, pour annoncer le défilé de la Saint Nicolas sur le territoire communal de Saint-Max.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

9.- accepté le 5 décembre 2017, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 8 janvier au 4 juin 2018 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

10.- accepté le 13 décembre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 20 novembre 2017 portant sur la dégradation du dispositif d'arrosage automatique de la place de la République survenu le 26 juillet 2017 pour un montant de 121,05 euros ;

11.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 7 décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-149 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

12.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 5 août 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Est inf-7/8 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

13.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 9 septembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-43 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

14.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-148 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

15.- accordé le 19 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 5 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

16.- accepté le 20 décembre 2017, l'offre correspondant à la vérification périodique des aires de jeux proposée par BUREAU VERITAS domicilié 7 rue de l'Aviation à VILLERS-LES-NANCY.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Les prestations annuelles s'élèvent à 500 € HT ;

17.- accepté le 27 décembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé, situé rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire de 1^{er} cycle de Nancy.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit. Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire de 1^{er} cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives sur la base d'un agent à temps complet au grade d'adjoint dans la limite du 5^{ème} échelon sur les 12 mois de l'année civile. La convention a été conclue, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans ;

18.- accepté le 28 décembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain d'une superficie estimée à 337 m², cadastrée AX 156, situé devant le bâtiment Turquoise sis 9 allée Carl Fabergé et à proximité de l'école maternelle Galilée dans le quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, proposée à l'agence BATIGERE NORD-EST.

La présente convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable d'année en année pour une durée n'excédant pas douze ans. Le terrain est destiné à la création de jardins cultivés ;

19.- accepté le 2 janvier 2018, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 290 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

20.- accepté le 5 janvier 2018, la demande de rétrocession portant sur la concession de terrain du columbarium n°89 d'une durée de 20 ans en date du 3 janvier 2018 et accordée le 19 février 2008, moyennant le remboursement de 401,84 euros calculé prorata temporis au profit du demandeur ;

21.- accepté le 8 janvier 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 3 janvier 2018 portant sur le bris d'une vitre de l'Ecole d'Application du Centre, survenu le 6 novembre 2017, pour un montant de 153,96 euros ;

22.- accepté le 10 janvier 2018, la convention portant sur l'organisation de deux ateliers de prévention à destination des parents sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des mercredis 24 janvier et 4 avril 2018 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 312 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

23.- accepté le 10 janvier 2018, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'aromathérapie à destination des parents entre Madame Karine STOCK et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 31 janvier 2018 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Karine STOCK la somme de 120 euros TTC pour la prestation ;

24.- accepté le 10 janvier 2018, la convention de mise à disposition du véhicule municipal suivant :

- Transit Fourgon de marque FORD immatriculé 8288 ZX 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy le 13 janvier 2018, dans le cadre d'une manifestation relative au recyclage des sapins de Noël.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

25.- accepté le 10 janvier 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2018 et s'achèvera le 23 février 2018 inclus.

Monsieur Jonathan LULLO intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO percevra une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

26.- accepté le 10 janvier 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Aurélien SALZARD, animateur socioculturel et sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2018 et s'achèvera le 23 février inclus.

Monsieur Aurélien SALZARD intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Aurélien SALZARD perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC l'heure ;

27.- accepté le 18 janvier 2018, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 7 séances de 2h pour l'année 2018.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 € TTC la séance, soit 1613,71 euros TTC pour 7 séances ;

28.- accordé le 18 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 17 décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 533 euros ;

29.- retenu le 19 janvier 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 19 février 2018 et s'achèvera le 9 mars 2018.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

30.- retenu le 19 janvier 2018, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 19 février 2018 et s'achèvera le 9 mars 2018.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros de l'heure d'animation ;

31.- accordé le 23 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 janvier 2018 de 0,64 m² superficiel, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°KA1-9 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

32.- accordé le 23 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 janvier 2018 de 0,64 m² superficiel, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°KA1-10 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n°2**

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil municipal. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2018 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2018
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2018
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 3**

OBJET :

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement

**des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018
et du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021
Rapporteur : M. LE MAIRE**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la commune d'Essey-lès-Nancy a identifié plusieurs opérations pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 et du Contrat Territoires Solidaires (C.T.S.) 2016-2021 initié par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Le tableau ci-dessous récapitule l'objet des travaux, leurs montants éligibles, le taux et le montant des subventions sollicitées.

Objet	Montant HT éligible	Subvention demandée au titre de la D.E.T.R. 2018	Subvention demandée au titre du C.T.S. 2016-2021	Montant total des subventions sollicitées
Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires				
Construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires	143 200 €	40% maxi Soit 57 280 €	40% maxi Soit 57 280 €	114 560 €
Toiture école Delaunay (étanchéité, isolation)	77 458 €	40% maxi Soit 30 983 €	40% maxi Soit 30 983 €	61 966 €
Réhabilitation d'une salle d'activités de l'Ecole d'Application du Centre	35 667 €	40% maxi Soit 14 266 €		14 266 €
TOTAL	256 325€	102 529 €	88 263 €	190 792 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 102 529 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre des travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires et une demande de subvention à hauteur de 88 263 € peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021 dans le cadre de la politique de la ville.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 25 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- de solliciter une aide financière auprès de Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 4**

OBJET :**Gratification des étudiants stagiaires****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 28 septembre 2011, la ville d'Essey-lès-Nancy a acté la gratification automatique des étudiants stagiaires présents sur une période de plus de deux mois dans les effectifs municipaux à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les réalisations demandées aux stagiaires étant particulièrement variables d'un diplôme à l'autre, il est proposé de modifier le dispositif de gratification et d'opter pour une individualisation des gratifications tenant compte du niveau d'études des étudiants, de la complexité des missions confiées et de la qualité du service rendu.

La gratification des étudiants stagiaires pourrait alors s'établir jusqu'à 30 % du SMIC, à partir d'un mois de présence dans la collectivité, sur attestation de résultat produite par le tuteur de stage.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter un nouveau régime de gratification des stagiaires selon les dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer librement les gratifications au regard du niveau d'études des stagiaires, de la complexité des missions confiées et de la qualité du service rendu sur la base des attestations de résultats produites par les tuteurs de stage ;
- d'abroger la délibération n°11 du 28 septembre 2011 portant gratification des étudiants stagiaires.

Il est précisé que les gratifications ne pourront être accordées aux stagiaires que dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 5**

OBJET :**Classes de découverte 2018 - Indemnité de surveillance****Rapporteur : Mme SIMONNET****EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de

l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2018, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 27,29 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,76 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,72 €
Indemnité journalière brute	47,05 €
Déduction des avantages en nature	- 19,76 €
Indemnité journalière nette	27,29 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 16 au 20 avril 2018 pour l'Ecole de Mouzimpré et pour l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 6**

OBJET :**Seuil de facturation des dispositifs du service jeunesse****Rapporteur : Mme SIMONNET****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, les dispositifs gérés par le service jeunesse sont facturés mensuellement, conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2016. Cette délibération instaurait un seuil minimum de trente euros pour l'édition des factures. Cependant, une convention entre la ville d'Essey-lès-Nancy et son comptable public portant sur le recouvrement des produits locaux permet d'émettre des créances à partir d'un montant de quinze euros.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » du 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter de baisser le seuil de facturation des dispositifs du service jeunesse à quinze euros, dès la prochaine facturation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 7**

OBJET :
Rythmes scolaires

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Ce décret permet au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et ce, en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Pour rappel, la semaine de 4,5 jours est en vigueur dans notre commune depuis septembre 2013. Lors de la mise en place de cette dernière réforme portant sur les rythmes scolaires de l'enfant, la municipalité avait ouvert une large concertation avec les acteurs concernés afin d'en construire la mise en œuvre.

Dans son bulletin municipal de septembre 2017, la municipalité a fait connaître son attachement à cette organisation. Pour autant, cohérente avec cette précédente démarche de construction directe avec les acteurs concernés, parents et enseignants, la municipalité a souhaité que s'engage une nouvelle concertation au sein des écoles afin de recueillir l'avis de chacun sur les perspectives décrites dans le décret précité.

Les représentants des parents d'élèves ont organisé un vote au sein de chacune des écoles, et des conseils d'écoles extraordinaires se sont tenus courant janvier au sein de chaque établissement. Ces derniers ont émis, à la majorité, un avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose donc de s'appuyer sur cet avis pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » du 30 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune avec l'organisation suivante - à savoir celle pratiquée avant la réforme de septembre 2013 issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 :

- pour les écoles maternelles Prévart et Delaunay ainsi que les écoles élémentaires du Centre et de Mouzimpré : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

- pour l'école maternelle Galilée : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20.

Ces horaires décalés permettant, dans le cas des fratries, aux parents et aux assistantes maternelles d'être présents à la sortie des classes de l'école élémentaire de Mouzimpré.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 3 abstentions (MM. SAPIRSTEIN, FRANIATTE et GONCALVES) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 Février 2018
Délibération n° 8**

OBJET :
Adhésion au service de prévention
et de santé du Centre de Gestion 54

Rapporteur : M LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy adhère, depuis de nombreuses années, par convention, au service de prévention et de santé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour satisfaire les obligations mises à la charge des employeurs territoriaux en matière de sécurité et de protection de la santé des agents.

Dans ce cadre, la commune bénéficie de l'intervention de médecins agréés, infirmiers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, conseiller en prévention, agent en charge de la fonction d'inspecteur, assistant de service social au travail, comité médical et commission de réforme du Centre de Gestion, dans le cadre de visites médicales (visites périodiques, visites d'embauche...) et préventives (diagnostic des postes de travail, par exemple).

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, le Centre de Gestion propose à la ville d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à une nouvelle convention, d'une durée de trois ans dont les coûts financiers restent inchangés.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail, en annexe de la présente, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6475 du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 9**

OBJET :
Transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 mai 2009, la ville d'Essey-lès-Nancy a acté le principe de la transmission par voie dématérialisée à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité, et signé la convention correspondante avec le représentant de l'Etat.

La ville d'Essey-lès-Nancy ayant procédé, à la fin de l'exercice 2017, à la désignation d'un nouvel opérateur de transmission, après un premier changement intervenu en 2012, il apparaît nécessaire de procéder à l'intégration, par voie d'avenant, dans la convention signée le 25 juin 2009, du nouveau dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le

Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 27 mai 2009 portant changement d'opérateur de transmission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 10**

OBJET :

**Convention d'action sociale familiale
Aides aux Temps Libres sur fonds propres
Avec la CAF de Meurthe et Moselle**

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle met en œuvre des financements dédiés à l'enfant et sa famille.

A ce titre, la CAF a décidé de maintenir son soutien en faveur de l'organisation de centres de vacances et de loisirs par une politique d'Aides aux Temps Libres (ATL).

A cet effet, la CAF accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives. La convention présentée par la CAF s'inscrit dans l'application de cette politique.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la CAF, et ce, jusqu'en 2020.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » réunie le 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'action sociale familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 février 2018
Délibération n° 11**

OBJET :

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a accepté la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) laquelle a été signée le 16 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires (Etat, Grand Nancy, communes, UeS, bailleurs sociaux), sur le quartier prioritaire de Mouzimpré. Cette convention, actée sur une période triennale, permet au bailleur social BATIGERE de bénéficier d'un abattement de 30 % au titre de cet impôt sur le patrimoine concerné.

Créé en 2001 par l'Etat, ce principe d'abattement n'est pas nouveau. Les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social dans les quartiers.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a positionné les intercommunalités en tant que pilote du dispositif avec l'Etat, et associé les communes.

Ainsi, les programmes d'actions du bailleur social ont été présentés aux communes, à l'Etat et à la Métropole dans le cadre des comités territoriaux organisés chaque année sur les quartiers.

Cependant, depuis la signature des conventions, la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié 2 aspects du dispositif : la durée des conventions et l'association des Conseils Citoyens.

1.La durée du dispositif d'abattement

Suite à la loi de finances rectificative, l'abattement de 30 % sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville, soit sur la période 2016-2020, et non plus sur une période triennale comme cela a été préconisé par le cadre national et acté par nos conventions. Les programmes d'actions resteront, quant à eux, élaborés de manière annuelle.

2.L'association des Conseils Citoyens au dispositif d'abattement

La réglementation initiale prévoyait qu'un bilan annuel des actions menées par les bailleurs sociaux serait adressé aux signataires du Contrat de Ville. Désormais, ce bilan sera également adressé aux Conseils Citoyens.

Aussi, la commune a la possibilité d'associer plus largement le conseil citoyen à l'élaboration des programmes d'actions, si elle le souhaite. Ce sont bien les communes qui restent leur interlocuteur privilégié.

Les conventions établies pour la période 2016-2018 doivent donc être mises en conformité, par la signature d'un avenant actant ces 2 changements. Il vous est proposé de proroger la durée de ces conventions jusqu'en 2020 pour couvrir la durée du Contrat de Ville et d'intégrer le Conseil Citoyen comme acteur à qui sont/seront adressés les bilans des programmes d'actions annuels.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 31 janvier 2018, Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver, l'avenant n°1 autorisant la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. jusqu'en 2020 et intégrant le Conseil Citoyen comme destinataire du bilan annuel des actions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acter les programmes d'actions 2019 et suivants qui seront annexés à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°1**

OBJET :

Exercice des compétences Délégées

Rapporteur :M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil

Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 24 janvier 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 11 janvier 2018 portant sur le bris d'une vitre de l'école d'application du centre, survenu le 6 novembre 2017, pour un montant de 75 euros ;

2.- accepté le 1^{er} février 2018, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de Meurthe-et-Moselle. La commune acquittera la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

3.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le CREPS de Lorraine, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal Foch 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 24 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Maison du Grémillon, dont le siège social est situé 1 rue des Basses Ruelles, Maison des associations, 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 7 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'Office Municipal des Sports, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 3 février 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 19 février 2018 et s'est achevée le 2 mars 2018.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

7.- accepté le 2 février 2018, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de clown à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « Les petites grandes âmes – ensemble réalisons leurs rêves d'étoiles » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du 23 février 2018 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association « Les petites grandes âmes – ensemble réalisons leurs rêves d'étoiles » la somme de 150 euros TTC pour la prestation ;

8.- accordé le 8 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 5 février 2018, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-89 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 958,00 euros ;

9.- accordé le 8 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 février 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145,00 euros ;

10.- accepté le 7 février 2018, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Audrey GODOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 21 février 2018 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Audrey GODOT la somme de 130,00 euros TTC pour la prestation ;**11.-** accepté le 7 février 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan LULLO, Animateur Socioculturel et sportif, dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

La convention est entrée en vigueur le 26 février 2018 et s'est achevée le 02 mars 2018 inclus.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu le lundi 26 février 2018 et le jeudi 1^{er} mars 2018 de 10 heures à 11 heures 30 et le vendredi 2 mars 2018 de 15 heures à 16 heures 30. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a perçu une rémunération de 30 euros TTC de l'heure ;

12.- retenue le 07 février 2018, la convention proposée à Madame Dominique KANDJI, demeurant 2 rue des basses ruelles à 54270 Essey-lès-Nancy, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Dominique KANDJI est intervenue le lundi 26 février 2018 de 9h30 à 10h30 et le jeudi 1^{er} mars 2018 de 9h30 à 10h30.

En contrepartie de ses prestations, Madame Dominique KANDJI a été rémunérée à raison de 30,00 euros TTC par heure ;

13.- accordé le 15 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 octobre 2017, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de terrain N°20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523,00 euros ;

14.- accepté le 15 février 2018, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque mercredi de 13h30 à 15h45, proposée au CAPS.

La convention est conclue du 21 février 2018 au 26 juin 2019 inclus. En contrepartie, le Foyer d'Accueil Spécialisé s'engage à organiser des activités théâtrales et de l'expression artistique ;

15.- attribué le 15 février 2018, le marché relatif à l'entretien et au dépannage des chaudières murales et assimilés à la société ENGIE HOME SERVICES de Pulnoy.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant total est fixé à 1 044,35 € HT.

La durée du contrat est de un an, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 5 ans. Il prend effet à compter du 01/01/2018 ;

16.- accepté le 20 février 2018, la convention de mise à disposition de la salle Lallier du rez-de-chaussée haut de la Maison des Associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au « Club Informatique d'Essey-lès-Nancy ».

Cette convention, conclue pour un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année, pour une période n'excédant pas douze ans, a pris effet au 1^{er} mars 2018.

La salle est mise à disposition gratuitement entre 8 heures 30 et 22 heures 30 au « Club Informatique d'Essey-lès-Nancy » en vue d'y organiser dans des conditions accessibles au plus grand nombre la promotion et l'animation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le club prendra à son compte les charges relatives à l'électricité et au chauffage, le coût de ses consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL ;

17.- retenue le 23 février 2018, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, 86 rue de Villers à VANDOEUVRE-LES-NANCY, mandataire, représentée par Laurence HENRY, sa gérante et architecte, du bureau d'études RIGO, 14 rue de Saulnois à LAXOU, représenté par Jean-François STOQUERT, son gérant. En effet, la collectivité souhaite recourir aux prestations intellectuelles d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école élémentaire Mouzimpré à Essey-lès-Nancy ;

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global HT s'élève à la somme de 16 000,00 € ;

18.- décidé le 27 février 2018, de défendre à ces instances par l'entremise de Maître Jean GEHIN, domicilié 14 quai Colonel Sérot, 88 000 EPINAL, suite aux requêtes visant à annuler :

- le titre exécutoire n°657 émis le 2 novembre 2017 d'un montant de 4800 euros et le titre exécutoire n°594 émis le 3 octobre 2017 d'un montant de 4800 euros relatifs à l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,

- le titre exécutoire n°1 émis le 10 janvier 2018 d'un montant de 4800 euros relatif à l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,

- le titre exécutoire n°20 émis le 29 janvier 2018 d'un montant de 20 000 euros relatif à la résiliation du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017, présentées par la société AECF Conseil et enregistrées au tribunal administratif de Nancy ;

19.- accepté le 28 février 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 13 septembre 2017 portant sur le vol d'un ordinateur portable et deux appareils photographiques de l'école maternelle Jacques Prévert, survenu au cours de l'été 2017, pour un montant de 489 € ;

20.- accepté le 2 mars 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 6 décembre 2017 portant sur des stands endommagés, survenu lors de la course pédestre du 5 mars 2017, pour un montant de 768 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°2

OBJET:

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes :Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS)année scolaire 2016-2017

Rapporteur : MME DOLATA

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 16 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité une participation de 798 euros auprès du syndicat interscolaire de l'Amezule car un élève de la commune de Lanfroicourt relevant de cet établissement

public était scolarisé en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire, l'année scolaire 2016-2017.

Cependant, le syndicat interscolaire de l'Amezule a signalé par courriel du 30 janvier 2018 que la famille de l'élève précité avait déménagé de la commune de Lanfroicourt pour s'installer dans la commune d'Aulnois-sur-Seille, relevant du syndicat interscolaire de Delme, le 23 décembre 2016.

Il convient donc de modifier la participation demandée au syndicat interscolaire de l'Amezule et de solliciter une participation au syndicat interscolaire de Delme, calculées prorata temporis.

Pour rappel, la participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques. Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy a été calculé à **798 euros**.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal de :

- modifier la participation demandée au syndicat interscolaire de l'Amezule pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 1^{er} septembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus comme suit : $52 \times 798 / 365 = 113,69$ € arrondis à 114 €,

- solliciter la participation due par le syndicat interscolaire de Delme pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 23 décembre 2016 au 31 août 2017 comme suit : $313 \times 798 / 365 = 684,31$ arrondis à 684 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°3

OBJET :

Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 759 130,90 €
Résultats antérieurs reportés	+ 444 210,02 €
Résultats à affecter	1.203.340,92 €

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 579 202,70 €
Résultats antérieurs reportés	- 222 356,66 €
Résultat cumulé (D001)	- 801 559,36 €
Solde des restes à réaliser 2017	+ 106 274,45 €
Besoin de financement	695 284,91 €

Affectation (1068)	695 284,91 €
Report en fonctionnement (R002)	508 056,01 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (pourvoir M. LEINSTER, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°4**

OBJET :
Budget primitif 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2018 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 12 février dernier.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 677 335,92 € en section de fonctionnement ;
- 2 468 940,37 € en dépenses et 2 486 615,99 € en recettes en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2018 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, 1 voix contre (pouvoir M. LEINSTER) et 4 abstentions (MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°5**

OBJET :
Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2018, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2018 comme suit :

	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2018 (hors impact de la réforme de la taxe d'habitation)	Abattements en vigueur	Taux 2018	Produits 2018 (hors impact de la réforme de la taxe d'habitation)
Taxe d'habitation	7,95 %	14 693 040 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 168 097 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 408 035 €		7,95 %	1 145 439 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	26 631 €		9,15 %	2 437 €
Total		29 127 706 €			2 315 973 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2018 les taux d'imposition 2017.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (pouvoir M. LEINSTER, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°6**

OBJET :
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du Conseil municipal, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2019 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°7**

OBJET :

**Modification et création
d'autorisation de programme**

Rapporteur : M. CAUSERO

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

1) A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (Op. 102)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la réhabilitation de l'école maternelle Prévert,

modifiée par délibération du 11 décembre 2017 comme suit :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	27.710,22 €	5.000,00 €	59.921,54 €
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	430.000,00 €	10.000,00 €	456.495,30 €
TOTAL CP	43.706,62 €	457.710,22 €	15.000,00 €	516.416,84 €

En raison de l'installation complémentaire de panneaux acoustiques dans l'école maternelle, il est proposé d'adapter l'autorisation de programme ainsi :

	CP réalisés 2016	CP réalisés 2017	CP 2018	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	27 211,32 €	14 070,45 €	26 600,00 €	67 881,77 €
Chap. 21 - Immob. corp.	16 495,30 €	437 024,80 €	8 616,00 €	462 136,10 €
	43 706,62 €	451 095,25 €	35 216,00 €	530 017,87 €

2) A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (Op. 100)

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement relative à la réhabilitation de l'église Saint-Georges. Modifiée par délibération du 11 décembre 2017, l'autorisation s'établit actuellement comme suit :

	CP 2015 réalisés	CP 2016 Réalisés	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
Chap. 16 – Emprunts		5.500,00 €			5.500,00 €
Chap. 20 – Etudes et insertions	38.082,82 €	21.111,62 €	6.720,00 €	2.600,00 €	68.514,44 €
Chap. 21 – Immob. corp.	2.138,45 €	207.599,08 €	200.226,88 €	0 €	409.964,41 €
TOTAL CP	40.221,27 €	234.210,70 €	206.946,88 €	2.600,00 €	483.978,85 €

Les crédits ayant été ouverts en excédent en fin d'année 2017 pour permettre un règlement des prestataires en fin d'exercice ou en début d'exercice suivant en fonction des dates d'arrivée des factures, il est proposé de réajuster le volume des crédits à la baisse au regard des réalisations 2017 et du plan de financement définitif de l'opération.

	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP réalisés 2017	CP 2018	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	38 082,82 €	21 111,62 €	5 431,66 €	4 735,00 €	69 361,10 €
Chap. 21 - Immob. corp.	2 138,45 €	207 599,08 €	174 536,84 €	5 866,00 €	390 140,37 €
TOTAL CP	40 221,27 €	228 710,70 €	179 968,50 €	10 601,00 €	459 501,47 €

3) A.P. – Mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre - 1^{ère} phase (Op. 105)

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une nouvelle opération présentant, par son inscription à l'agenda d'accessibilité programmée, un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2018.

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	40 250,00 €	43 630,00 €	5 220,00 €	89 100,00 €
Chap. 21 - Immob. corp.		320 000,00 €	130 000,00 €	450 000,00 €
	40 250,00 €	363 630,00 €	135 220,00 €	539 100,00 €

PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Nature	Quantité	Tarif
Elément de monument en pierre naturelle destiné à être recyclé en matériaux de construction	le m ³	300 €
Elément façonné ou en pierre naturelle destiné à être réutilisé comme monument funéraire	le m ³	700 €
Elément façonné en granit destiné à être réutilisé comme monument funéraire	le m ³	1100
Croix en pierre ou en fonte d'une hauteur inférieure à 50 cm	l'élément	50 €
Croix en pierre ou en fonte d'une hauteur supérieure à 50 cm	l'élément	90 €
Caveau d'occasion	1 place	350 €
Caveau d'occasion	2 places	500 €
Caveau d'occasion	3 places	630 €
Caveau d'occasion	4 places	750 €
Cavurne cinéraire d'occasion	l'unité	300 €
Monument cinéraire d'occasion	l'unité	350 €

- de procéder à la modification des autorisations de programme (op. 102 - Réhabilitation de l'école maternelle Prévert et 100 - Réhabilitation de l'église Saint-Georges) citées plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser la création de l'autorisation de programme citée plus haut (op. 105 - Mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre) et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2018 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, et 1 abstention (pouvoir M. LEINSTER) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°8**

OBJET :

Tarifs relatifs à la vente de monuments et de caveaux funéraires

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la Ville d'Essey-lès-Nancy a entrepris, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), de lancer des procédures de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

La circulaire ministérielle n°93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble. Il en est de même pour les concessions parvenues à expiration pour lesquelles le concessionnaire n'a pas exercé son droit au renouvellement dans les deux années suivant cette expiration.

Par ailleurs, la commune a été récemment sollicitée pour l'acquisition de trois concessions situées dans l'allée B de l'ancien cimetière comprenant également des caveaux de trois places et des monuments funéraires installés. De plus, la vente de caveaux et de monuments d'occasion peut s'avérer moins coûteuse pour une famille endeuillée susceptible de rencontrer des difficultés financières pour pourvoir aux obsèques de leurs proches. Enfin, les marbriers sont susceptibles d'être intéressés par l'achat de monuments d'occasion.

Compte tenu du contexte précité et de la fluctuation des ventes en fonction de la nature des matériaux, le Conseil municipal peut instituer des tarifs pour la vente de caveaux et de monuments d'occasion comme suit :

Ces tarifs s'appliquent aux éléments de monuments disponibles dans les cimetières de la Ville. Ils sont à prendre sur place, les prestations de démontage, de chargement et de transport étant à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente de monuments et de caveaux à des entrepreneurs ou à des particuliers,
- d'approuver la vente de monuments et de caveaux sur la base des tarifs proposés ci-dessus en tenant compte de l'état du monument et de sa composition.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°9**

OBJET :

Vote des subventions 2018

Investissements en faveur des associations

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil municipal pour l'année 2018 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale - domaine caritatif», «Animation - quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du CCAS.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 53 539,67 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 269.929,83 € au CCAS. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que M. ROSSIGNON, M. GONCALVES, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF et M. MARSON ne participent pas au vote.

BUDGET PRIMITIF 2018

ETAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2017		CONCOURS 2017	TOTAL	SUBVENTIONS 2018		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2017	sollicitées fonction- nement 2018	proposées fonction- nement 2018	sollicité investis- sement 2018	proposé investis- sement 2018	Commission des Finances fonctionnement 2018	Commission des Finances investissement 2018	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2018	Conseil Municipal investissement 2018
Ecoles-Associations sportives												
Ass.sportive USEP Primaire Mouzimpré	615,00 €			615,00 €	615,00 €	615,00 €			615,00 €		615,00 €	
Ass.sportive USEP Primaire Centre	615,00 €		50,00 €	665,00 €	615,00 €	615,00 €			615,00 €		615,00 €	
Ass.sportive Collège E.Gallé			1 280,00 €	1 280,00 €	300,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
TOTAL enseignement	1 230,00 €	0,00 €	1 330,00 €	2 560,00 €	1 530,00 €	1 380,00 €	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €
Sports												
Association D3 Soleils	120,00 €		4 232,18 €	4 352,18 €	120,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
Club de Boules	1 500,00 €		17 814,93 €	19 314,93 €	1 640,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €		1 500,00 €	
Club de Yoga			1 441,38 €	1 441,38 €								
Club d'Escrime	500,00 €		849,20 €	1 349,20 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Essey/Saint Max Cyclo	150,00 €		63,53 €	213,53 €								
Fight Factory Boxing			8 570,19 €	8 570,19 €	1 000,00 €	150,00 €		850,00 €	150,00 €	850,00 €	150,00 €	850,00 €
Football club d'Essey-lès-Nancy			5 620,80 €	5 620,80 €								
Gymnastique Club d'Essey	600,00 €		7 347,00 €	7 947,00 €								
Gymnastique Volontaire	135,00 €		1 384,00 €	1 519,00 €	135,00 €	135,00 €			135,00 €		135,00 €	
Loonest			560,00 €	560,00 €								
O.M.S.	750,00 €		332,66 €	1 082,66 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Randonneurs (A.R.S.E.M.)	310,00 €		97,92 €	407,92 €	310,00 €	310,00 €			310,00 €		310,00 €	
S.M.E.P.S. Handball 54	2 700,00 €		2 357,08 €	5 057,08 €	3 000,00 €	2 700,00 €			2 700,00 €		2 700,00 €	
Saint Max/Essey Club Athlétic	1 600,00 €		1 048,40 €	2 648,40 €	1 600,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €		1 600,00 €	
Saint Max/Essey Football Club	8 539,18 €		12 274,74 €	20 813,92 €	10 000,00 €	9 000,00 €			9 000,00 €		9 000,00 €	
La porte Verte - Basket	800,00 €			800,00 €	800,00 €	700,00 €			700,00 €		700,00 €	
Shotokan Karaté	1 650,00 €	350,00 €	8 462,47 €	10 462,47 €	2 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ski Plein Air seichamps	960,00 €			960,00 €		1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	

Tennis Club			17 520,00 €	17 520,00 €								
Tennis de Table	1 200,00 €		10 489,43 €	11 689,43 €	1 200,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
Val Fitness			140,00 €	140,00 €								
Assoc. non communales												
Sport Concept 54			2 505,63 €	2 505,63 €								
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	21 514,18 €	350,00 €	103 111,54 €	124 975,72 €	22 505,00 €	20 315,00 €	0,00 €	1 850,00 €	20 315,00 €	1 850,00 €	20 315,00 €	1 850,00 €
Convention de subventionnement												
Club de Boules (convention du 17 novembre 2017)	351,00 €			351,00 €	360,00 €	360,00 €			360,00 €		360,00 €	
Tennis Club (avenant)	4 162,00 €			4 162,00 €	4 220,00 €	4 220,00 €			4 220,00 €		4 220,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	4 513,00 €	0,00 €	0,00 €	4 513,00 €	4 580,00 €	4 580,00 €	0,00 €	0,00 €	4 580,00 €	0,00 €	4 580,00 €	0,00 €
TOTAL sports	26 027,18 €	350,00 €	103 111,54 €	129 488,72 €	27 085,00 €	24 895,00 €	0,00 €	1 850,00 €	24 895,00 €	1 850,00 €	24 895,00 €	1 850,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2017		CONCOURS 2017	TOTAL	SUBVENTIONS 2018		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2017	solicitées fonction- nement 2018	proposées fonction- nement 2018	sollicité investis- sement 2018	proposé investis- sement 2018	Commission des Finances fonctionnement 2018	Commission des Finances investissement 2018	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2018	Conseil Municipal investissement 2018
Jeunesse												
Ass. des Familles	450,00 €		1 894,42 €	2 344,42 €	500,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Ass. Les Tout Petits			496,18 €	496,18 €								
Colonie des Basses Pierres	100,00 €	650,00 €		750,00 €	900,00 €	850,00 €			850,00 €		850,00 €	
Crèche Pitchoun			14 360,84 €	14 360,84 €								
sous total 1	550,00 €	650,00 €	16 751,44 €	17 951,44 €	1 400,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €
Loisirs												
Association des figurinistes			40,00 €	40,00 €								
Carrom 54			1 665,24 €	1 665,24 €								
Club des seniors			3 756,92 €	3 756,92 €								
Club Couture Peinture	300,00 €		1 180,23 €	1 480,23 €	400,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Club Informatique d'Essey-lès-Nancy			5 061,21 €	5 061,21 €								
Cosplayers			227,00 €	227,00 €								
Entrechat			165,00 €	165,00 €								
Gourmets et Gastronomes			310,00 €	310,00 €								
Nancy Est Echecs	420,00 €		1 600,57 €	2 020,57 €	420,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
sous total 2	720,00 €	0,00 €	14 006,17 €	14 726,17 €	820,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
Culture												
Ass. des Artistes Ascéens	425,00 €		3 303,90 €	3 728,90 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Ass. Pour la Musique	3 400,00 €		5 584,50 €	8 984,50 €	3 500,00 €	3 400,00 €			3 400,00 €		3 400,00 €	
Atelier Mémoire d'Essey	340,00 €		15,00 €	355,00 €	500,00 €							
Bibliothèque Pour Tous (fonctionnement)	300,00 €		13 267,91 €	13 567,91 €	800,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Livres)	2 000,00 €			2 000,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €			1 420,00 €		1 420,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Rencontres littéraires)	500,00 €			500,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Comité de Jumelage			1 273,53 €	1 273,53 €								
Compagnie Médiévale			1 285,97 €	1 285,97 €								
Dark Side Productions			112,20 €	112,20 €								
Essey l'Histoire			93,51 €	93,51 €	1 450,00 €	1 450,00 €			1 450,00 €		1 450,00 €	
60ème Sud			104,22 €	104,22 €								
Wangli Institute			990,00 €	990,00 €								
sous total 3	6 965,00 €	0,00 €	26 030,74 €	32 995,74 €	8 670,00 €	7 570,00 €	0,00 €	0,00 €	7 570,00 €	0,00 €	7 570,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2017		CONCOURS 2017	TOTAL	SUBVENTIONS 2018		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2017	sollicitées fonction- nement 2018	proposées fonction- nement 2018	sollicité investis- sement 2018	proposé investis- sement 2018	Commission des Finances fonctionnement 2018	Commission des Finances investissement 2018	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2018	Conseil Municipal investissement 2018
Associations patriotiques												
A.C.P.G. - C.A.T.M.	200,00 €		171,01 €	371,01 €	130,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
A.M.C	100,00 €		135,58 €	235,58 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Anciens d'Indochine	100,00 €		0,98 €	100,98 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
F.N.A.C.A.	150,00 €		523,79 €	673,79 €								
Souvenir Français			137,31 €	137,31 €								
Sté nationale d'entraide de la médaille militaire			7,45 €	7,45 €								
UDSOR			380,49 €	380,49 €								
sous total 4	550,00 €	0,00 €	1 356,61 €	1 906,61 €	330,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Action sociale - domaine caritatif												
Appel			3 076,89 €	3 076,89 €								
ASSé			68,67 €	68,67 €								
Confiance - Projet - Emploi	200,00 €		3 382,45 €	3 582,45 €	5 000,00 €	200,00 €			200,00 €		200,00 €	
Etoile	400,00 €		3 071,60 €	3 471,60 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Foyer d'accueil spécialisé			70,00 €	70,00 €								
La Maison du Grémillon			15 487,96 €	15 487,96 €								
Mathieu 1 sourire jusqu'à l'oreille			981,00 €	981,00 €								
Secours Catholique	1 300,00 €		1 175,49 €	2 475,49 €	2 000,00 €	1 300,00 €			1 300,00 €		1 300,00 €	
Une Rose, un Espoir, les Chardons	300,00 €		943,97 €	1 243,97 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Un Toit, deux générations			7,45 €	7,45 €								
Assoc. non communales												
Accueil et Réinsertion Sociale	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
AEIM	150,00 €			150,00 €								
Banque Alimentaire	900,00 €			900,00 €	1 000,00 €	900,00 €			900,00 €		900,00 €	
La Croix Rouge (Ouragan Irma)	1 000,00 €			1 000,00 €								
Jardinot				0,00 €	860,00 €	860,00 €			860,00 €		860,00 €	
Les Restaurants du Cœur				0,00 €	700,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
sous total 5	5 050,00 €	0,00 €	28 265,48 €	33 315,48 €	11 060,00 €	4 910,00 €	0,00 €	0,00 €	4 910,00 €	0,00 €	4 910,00 €	0,00 €

Animation-Quartiers												
Amicale du Nid			31,00 €	31,00 €								
Comité des Fêtes	9 775,00 €		13 894,23 €	23 669,23 €	20 600,00 €	9 780,00 €		9 780,00 €		9 780,00 €		
Conseil citoyen	500,00 €		10 077,60 €	10 577,60 €	6 500,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €				
Cons.quartier Centre	450,00 €		949,61 €	1 399,61 €	450,00 €	450,00 €		450,00 €		450,00 €		450,00 €
Cons.quartier Hauts d'Essey	500,00 €		1 447,29 €	1 947,29 €	550,00 €	500,00 €		500,00 €		500,00 €		500,00 €
Cons.quartier Kléber - Ozerailles	450,00 €		857,51 €	1 307,51 €	625,00 €	450,00 €		450,00 €		450,00 €		450,00 €
Cons.quartier Tourterelles-Mouzimpré	450,00 €		614,19 €	1 064,19 €	450,00 €	450,00 €		450,00 €		450,00 €		450,00 €
Les Flippés d'Essey				0,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €		150,00 €		150,00 €
Mouz'APE	250,00 €		104,41 €	354,41 €								
sous total 6	12 375,00 €	0,00 €	27 975,84 €	40 350,84 €	29 325,00 €	18 280,00 €	0,00 €	0,00 €	18 280,00 €	0,00 €	11 780,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2017		CONCOURS 2017	TOTAL	SUBVENTIONS 2018		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2017	sollicitées fonction- nement 2018	proposées fonction- nement 2018	sollicité investis- sement 2018	proposé investis- sement 2018	Commission des Finances fonctionnement 2018	Commission des Finances investissement 2018	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2018	Conseil Municipal investissement 2018
<i>Divers</i>												
ADMR ASSAD			124,00 €	124,00 €								
AFUL Essey-Mouzimpré			655,00 €	655,00 €								
Amicale du Personnel Municipal	3 500,00 €		3 693,43 €	7 193,43 €	4 000,00 €	3 500,00 €			3 500,00 €		3 500,00 €	
Association des Coproprios de Mouzimpré			330,00 €	330,00 €								
Ass. La Porte Verte			92,00 €	92,00 €								
Ass. syndicale de la copropriété les allées du Château			31,00 €	31,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Le Clos Fleuri"			31,00 €	31,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Lys"			62,00 €	62,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Tourterelles"			105,00 €	105,00 €								
Ass. Syndicale du domaine Plein Soleil			217,32 €	217,32 €								
Ass. syndicale du lotissement "Le Buttel"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence Arc-en- Ciel			105,00 €	105,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Chenevières"			105,00 €	105,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Dune"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Floresens"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Harmoniales"			62,00 €	62,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "ISEO"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Jardins de Bagatelle"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Jardins d'Essey"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Jardin des Muses"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Ophélie"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence du Pont de Pierre			105,00 €	105,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Vermont"			105,00 €	105,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Vénétié"			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Villas d'Ambre"			31,00 €	31,00 €								

Ass. syndicale de la Résidence "Villas Tosca"			46,00 €	46,00 €								
Ass. syndicale les terrasses du Château			31,00 €	31,00 €								
Ass. syndicale "les terrasses d'Essey"			62,00 €	62,00 €								
Ass. syndicale "les terrasses de l'Europe"			31,00 €	31,00 €								
Essey Chrétien	100,00 €			100,00 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Ass. des Donneurs de Sang	145,00 €		867,70 €	1 012,70 €	145,00 €							
Les Chats Maux	120,00 €		2,05 €	122,05 €	200,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
sous total 7	3 865,00 €	0,00 €	7 172,50 €	11 037,50 €	4 445,00 €	3 720,00 €	0,00 €	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €

RECAPITULATIF

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2017		CONCOURS 2017	TOTAL	SUBVENTIONS 2018	INVESTISSEMENT 2018	ETUDE sollicité investis- sement 2018	ETUDE proposé investis- sement 2018	VOTE Commission des Finances fonctionnement 2018	VOTE Commission des Finances investissement 2018	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2018	Conseil Municipal investissement 2018
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2017	sollicitées fonction- nement 2018	proposées fonction- nement 2018						
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748						
Sports	27 257,18 €	350,00 €	104 441,54 €	132 048,72 €	28 615,00 €	26 275,00 €	0,00 €	1 850,00 €	26 275,00 €	1 850,00 €	26 275,00 €	1 850,00 €
Jeunesse	550,00 €	650,00 €	16 751,44 €	17 951,44 €	1 400,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €
Loisirs	720,00 €	0,00 €	14 006,17 €	14 726,17 €	820,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
Culture	6 965,00 €	0,00 €	26 030,74 €	32 995,74 €	8 670,00 €	7 570,00 €	0,00 €	0,00 €	7 570,00 €	0,00 €	7 570,00 €	0,00 €
Associations patriotiques	550,00 €	0,00 €	1 356,61 €	1 906,61 €	330,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Action sociale-domaine caritatif	5 050,00 €	0,00 €	28 265,48 €	33 315,48 €	11 060,00 €	4 910,00 €	0,00 €	0,00 €	4 910,00 €	0,00 €	4 910,00 €	0,00 €
Animation	12 375,00 €	0,00 €	27 975,84 €	40 350,84 €	29 325,00 €	18 280,00 €	0,00 €	0,00 €	18 280,00 €	0,00 €	11 780,00 €	0,00 €
Divers	3 865,00 €	0,00 €	7 172,50 €	11 037,50 €	4 445,00 €	3 720,00 €	0,00 €	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	57 332,18 €	1 000,00 €	226 000,32 €	284 332,50 €	84 665,00 €	63 005,00 €	0,00 €	1 850,00 €	63 005,00 €	1 850,00 €	56 505,00 €	1 850,00 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°10

OBJET :

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date des 30 juin et 17 novembre 2014, la ville d'Essey-lès-Nancy avait confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négociier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Dans ce cadre, l'offre de CNP Assurances (courtier : Dexia Sofcap) basée sur le régime de la capitalisation avait été retenue pour une durée de contrat de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion 54 propose de procéder, pour le compte des collectivités affiliées et dans le cadre d'un marché public, à une demande de tarification pour un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire qui, géré sous le régime de la capitalisation, prendrait effet au 1er janvier 2019, pour une durée de 4 ans.

Le contrat couvrirait tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La ville d'Essey-lès-Nancy se gardant le choix de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas, la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la charge de négociier, pour la ville d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions précédemment exposées.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°11

OBJET :

Adhésion au réseau régional GRAND'EST FRANCO-ALLEMAND

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau régional Grand'Est franco-allemand suscite et favorise toutes formes de rencontres, de manifestations et coopérations, d'échanges d'informations et d'expériences

entre les personnes morales privées et publiques qui contribuent au rapprochement entre des peuples, dans la perspective d'une Europe unie, démocratique et solidaire. Les missions du réseau régional Grand'Est franco-allemand sont les suivantes :

- accompagner les adhérents par des recommandations juridiques et techniques, des conseils stratégiques, des outils et des supports de communication, des guides techniques et des notes de synthèse,
- informer les adhérents notamment par un site internet dédié, des stages et des journées thématiques,
- consolider et moderniser les jumelages par un programme de modernisation des partenariats.

Or, le comité de jumelage d'Essey-lès-Nancy cherche à donner un nouvel élan à la coopération culturelle initiée avec la ville de Brigachtal.

Aussi, afin d'apporter son soutien au comité de jumelage d'Essey-lès-Nancy, la ville a la possibilité d'adhérer au réseau régional Grand'Est franco-allemand.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal que la ville adhère au réseau régional Grand'Est franco-allemand et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 80 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°12

OBJET :

Convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.)

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

La convention cadre pour la Gestion Urbaine de Proximité a été approuvée et signée le 15 décembre 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, CUGN, communes du Grand Nancy, ANRU, SIVU Saint Michel/Jericho, Association Union et Solidarité, bailleurs sociaux, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle), pour une durée de 6 ans.

La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

Les objectifs de la G.U.P. sont les suivants :

- renforcer la présence et la qualité des services publics de proximité,
- promouvoir le cadre de vie pour améliorer l'attractivité des territoires,
- mieux impliquer et responsabiliser les habitants et les associations au projet de Gestion Urbaine de Proximité,
- développer la professionnalisation des acteurs et leurs modes de coopération,
- favoriser le partenariat correspondant.

Cette convention-cadre a pour objet de définir les engagements des différents partenaires en matière de G.U.P., sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

La G.U.P. s'applique essentiellement dans six domaines :

- la gestion des espaces publics et des services urbains,
- la gestion des logements,

- le développement du lien social et des actions de médiation,
 - le développement de l'insertion par l'économique,
 - l'écologie urbaine,
 - la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités.
- Or, cette convention est parvenue à son terme le 15 décembre 2017 et il convient d'envisager son renouvellement.

PROPOSITIONS

Après avis de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » réunie le 31 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité joint à la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



Pôle Solidarité et Habitat
Pôle Services et infrastructures

CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (G.U.P.)

Entre :

- La Métropole du Grand Nancy
- L'Etat représenté Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires représentés par son délégué territorial, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Les communes du Grand Nancy avec un Quartier prioritaire Politique de la Ville
- Le S.I.V.U. Saint-Michel / Jéricho
- Union et Solidarité
- Les bailleurs sociaux intervenant sur les Quartiers prioritaires Politique de la Ville
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

PREAMBULE

L'amélioration des conditions de vie des habitants et la résolution des difficultés qui se posent à eux au quotidien, font partie de nos préoccupations dans les demandes de proximité sur les territoires.

La G.U.P., gestion urbaine de proximité, se donne pour mission volontariste d'optimiser l'efficacité des actions déjà entreprises ou de les entreprendre, de les promouvoir, de capitaliser les bonnes pratiques, en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

D'une façon générale, la G.U.P. s'inscrit dans une démarche de valorisation d'un territoire, en contribuant à une meilleure liaison entre les différents partenaires, en responsabilisant et associant les habitants dans la prise en charge de leur environnement.

Les objectifs de la G.U.P. sont les suivants :

- renforcer la présence et la qualité des services publics de proximité,
- promouvoir le cadre de vie pour améliorer l'attractivité des territoires,
- mieux impliquer et responsabiliser les habitants et les associations au projet de gestion urbaine de proximité,
- développer la professionnalisation des acteurs et leurs modes de coopération,
- favoriser le partenariat correspondant.

La convention avec l'ANRU signée en janvier 2007 engageait la Métropole du Grand Nancy et ses partenaires à signer des conventions spécifiques de Gestion urbaine de proximité sur les quartiers concernés.

Pour ce faire, une convention-cadre d'une durée de 6 ans a été déléguée par le Conseil métropolitain le 2 juillet 2010 et par tous les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016). Elle a été signée le 15 décembre 2011, lors d'une Revue de Projet.

Ce cadre général a permis aux villes, chef de file de la démarche, d'élaborer en concertation avec tous les acteurs, des conventions déclinées par quartier signées en août 2013. Sur la base d'un diagnostic, certaines d'entre elles ont déjà été renouvelées ou sont en cours de renouvellement.

Cet état des lieux, avec l'implication forte des habitants du quartier concerné, permet de déterminer un programme d'actions dans lequel chaque projet est détaillé : organisme responsable, description, objectifs, calendrier d'exécution, partenaires, financement, indicateurs d'évaluation,...

En fin d'exercice, le porteur de chaque action doit effectuer une évaluation de ce qui a été accompli afin d'en apprécier la pertinence et l'efficacité, et de prévoir les modifications indispensables à apporter.

Ce « document pivot » sur lequel s'appuient les communes pour élaborer leurs déclinaisons territoriales est arrivé à échéance. Par conséquent, il convient de le reconduire.

De plus, dans le cadre du Contrat de Ville (2015-2020) de l'agglomération nancéienne signé le 23 décembre 2015, le renforcement de l'attractivité des quartiers en améliorant les conditions et le cadre de vie représente un enjeu fort. La G.U.P. constitue un des leviers d'intervention pour atteindre cet objectif, en articulation avec les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention-cadre a pour objet de définir les engagements des différents partenaires en matière de G.U.P., sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION

La G.U.P. s'applique essentiellement dans six domaines :

- la gestion des espaces publics et des services urbains
- la gestion de l'habitat
- le développement du lien social et des actions de médiation
- le développement de l'insertion par l'économique
- l'écologie urbaine
- la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités.

2.1 - La gestion des espaces publics et des services urbains

Il s'agit ici d'améliorer la qualité du service rendu pour faciliter la vie quotidienne des habitants. Les actions concerneront notamment :

- l'éclairage public,
- la propreté : collecte des ordures ménagères, gestion des encombrants, entretiens des voiries, enlèvement des épaves, état du mobilier urbain, ...
- l'appropriation des espaces : droits et devoirs de chacun, aménagements pour une meilleure utilisation,....

2.2 - La gestion de l'habitat

Il s'agit ici d'améliorer la qualité du service rendu à la population. Les actions concerneront notamment :

- le temps des chantiers : limitation des nuisances générées par les travaux,....
- le cadre bâti : entretien, propreté, maintenance, sécurité, proximité,....
- la résolution des problèmes quotidiens : nettoyage, des graffitis, définition et mise en place de procédures de traitement des problèmes,....
- les locaux collectifs résidentiels : affectation, conditions d'utilisation,....
- les liaisons avec les procédures déjà établies : chartes de voisinage,....

2.3 - Le développement du lien social et les actions de médiation

Il s'agit d'améliorer l'information et l'accompagnement des populations les plus en difficultés et de développer la médiation destinée à favoriser le lien social. Les actions concerneront notamment :

- l'information aux habitants,
- la gestion,
- l'accompagnement des relogements,
- l'isolement des personnes âgées,
- les actions de médiation destinées à traiter les conflits de voisinage,
- les actions de prévention spécialisée et d'insertion,
- les actions d'animation.

2.4 - Le développement de l'insertion par l'économique

Il s'agit de promouvoir l'insertion professionnelle de personnes en difficultés via les **clauses de mieux disant social** dans les marchés publics et de s'inscrire dans une stratégie de développement économique, en s'appuyant sur la Maison de l'Emploi. Les actions concernent en particulier :

- les opérations organisées sur les sites dans le cadre de l'insertion par l'économique : chantiers d'insertion, clauses de mieux disant social, charte de diversité...
- les liens avec les entreprises : promotion des atouts du territoire, aide à l'implantation...

En outre, ce volet est traité dans la nouvelle charte nationale d'insertion (2014-2024) validée par le Conseil d'administration de l'ANRU le 24 mars 2015.

2.5 - L'écologie urbaine

Il s'agit d'impulser et de faire progresser les bonnes pratiques en matière, de formation et d'information communs aux agents de l'ensemble des partenaires et d'écologie urbaine. Les actions concerneront notamment :

- la formation identique du personnel, cadres et agents issus de toutes les organisations partenaires,
- le traitement des déchets : tri sélectif,....,
- les économies d'énergie : lampes basse consommation,....,
- l'exigence de développement durable dans les projets mis en œuvre,
- l'éco-citoyenneté : animations avec les jeunes, les écoles,....

2.6 - La tranquillité publique et la lutte contre les incivilités

Entrent dans cette cible, toutes les actions permettant de lutter contre la perception d'insécurité et de limiter les dégradations volontaires commises sur l'espace public, voire sur l'espace privatif des bailleurs. Les actions concerneront notamment :

- les actions coordonnées des services de police, de sécurité et de tranquillité, dans le respect des compétences respectives,
- les actions de sensibilisation au respect du bien public et des personnes,
- les actions de médiation sociale,
- les actions de surveillance et de veille sur les espaces et des lieux « sensibles »,
- les actions de réparation des dégradations et la lutte contre les tags,
- les actions d'aménagement et de gestion de l'espace public visant à sa sécurisation.

L'articulation avec les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité sera recherchée.

ARTICLE 3 – LA PARTICIPATION DES HABITANTS

La dimension d'échanges et de partage de la G.U.P. repose sur un fonctionnement qui donne une place prépondérante aux habitants, afin qu'ils expriment leurs attentes. Chaque territoire ayant ses particularités, il appartiendra au référent G.U.P. désigné par la commune, de convenir avec les acteurs locaux du mode de participation à adopter pour garantir au mieux l'implication des habitants dans chaque action organisée. Le conseil citoyen du territoire sera associé à chaque étape de la démarche.

ARTICLE 4 – ANIMATION DU DISPOSITIF

Dans une logique de portage partagé par l'ensemble des acteurs et de respect de leurs compétences, mais aussi dans le souci d'utiliser les structures déjà en place, l'animation du dispositif reposera :

▪ Au niveau de la Métropole du Grand Nancy :

- sur le comité de pilotage plénier du Contrat de Ville et le comité de pilotage du **Projet de Renouvellement Urbain** qui assureront l'animation politique du dispositif et définiront les évolutions stratégiques à mettre en place. Pour mener à bien cette mission, ces deux instances seront informées de l'avancée des actions et des perspectives opérationnelles établies à partir des éléments émanant des communes. L'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la G.U.P. est le chef de projet en charge du quartier.

▪ Au niveau communal

- sur le maire, principal animateur coordonnateur des partenaires sur l'ensemble des thématiques retenues pour la GUP sur son territoire. Il convoque les différentes instances (comité de pilotage, ateliers, ...) qui ont pour vocation de suivre la mise en œuvre, de recadrer ou de préciser la démarche sur la commune.
- sur un référent local, désigné par la commune, qui aura pour mission de gérer les questions au quotidien. En liaison avec les acteurs et les partenaires G.U.P. locaux, il veillera également à la bonne circulation des informations et des documents de la G.U.P. et rassemblera les éléments indispensables à la présentation et à l'analyse des actions composant le programme du territoire.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Afin de percevoir l'impact des actions mises en œuvre au niveau de chaque territoire, une évaluation sera réalisée selon des modalités définies territorialement.

Elle sera présentée au comité de pilotage plénier du Contrat de Ville et au comité de pilotage du Projet de Renouvellement Urbain.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Le financement des actions retenues dans le cadre de la G.U.P. fera l'objet d'un engagement des partenaires qui se détermineront en fonction de leur champ d'intervention, de leur politique de droit commun, de leurs compétences territoriales et dans la limite de leurs possibilités budgétaires.

Il s'appuiera de manière très exceptionnelle, pour des projets particuliers s'inscrivant sur des dispositifs spécifiques comme le Contrat de Ville et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (N.P.R.U. 2017-2025).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

C'est avec un enjeu fort de cohérence territoriale que la Métropole du Grand Nancy, les Communes qui ont un quartier prioritaire Politique de la Ville sur leur territoire (possibilité d'adhésion ultérieure d'autres communes par avenant), le S.I.V.U. Saint-Michel / Jéricho et

leurs partenaires traditionnels – Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Union et Solidarité et bailleurs sociaux, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle – sont signataires de cette convention-cadre.

En tenant compte de leur champ d'intervention et de leurs compétences territoriales, ils s'engagent, notamment, à en assurer la bonne application en intégrant cette démarche collective dans leur propre fonctionnement.

ARTICLE 8 - ADAPTATION - ACTUALISATION

Tout changement à apporter aux dispositions de la présente convention-cadre, se fera par voie d'avenant validé par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention est signée par :

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Délégué Territorial de l'ANRU
Délégué Territorial du C.G.E.T.

Eric FREYSSELINARD

Le porteur de projet,
La Métropole du Grand Nancy
représentée par son Président

André ROSSINOT

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
représenté par son Président

Mathieu KLEIN

La ville d'Essey-lès-Nancy
représentée par son Maire

Michel BREUILLE

Le Syndicat à vocation unique
St-Max / Malzéville
représenté par son Président,

Eric PENGALFINI

La ville de Jarville-la-Malgrange
représenté par son Maire,

Jean-Pierre HURPEAU

La ville de Laxou
représentée par son Maire,

Laurence WIESER

La ville de Malzéville
représentée par son Maire,

Bertrand KLING

La ville de Maxéville
représentée par son Maire,

Christophe CHOSEROT

La ville de Nancy
représentée par son Maire,

Laurent HENART

La ville de Saint-Max
représentée par son Maire,

Eric PENGALFINI

La ville de Tomblaine
représentée par son Maire,

Hervé FERON

La ville de Vandoeuvre représentée par son Maire	L'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy représenté par son Directeur Général
Stéphane HABLOT	Frédéric RICHARD
Meurthe et Moselle Habitat (mmH) représenté par son Directeur Général	BATIGERE représenté par son Directeur Général
Lionel MAHUET	Michel CIESLA
Nouveau Logis de l'Est représenté par son Directeur Général	Immobilière 3F Grand Est représentée par son Directeur Général
Philippe BLECH	Carlos SAHUN
Union et Solidarité représentée par son Président	
Jean Marie SCHLERET	
Fait en exemplaires originaux	
A Nancy, le 2018	

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°13**

OBJET :

Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le Conseil municipal et le Conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ensuite, les contributions et délibérations des Conseils municipaux, des Conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territoriale adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil municipal doit préalablement se prononcer sur le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu les avis du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunis respectivement en date des 13 février et 14 mars

2018, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à ce rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré dans l'année 2017

Dans le cadre de son projet de cohésion sociale territoriale, la ville d'Essey-lès-Nancy a initié plusieurs actions visant au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré au cours de l'année 2017, soit relevant du droit commun, soit au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

I LES ACTIONS MENEES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE RELEVANT DU DROIT COMMUN

1) La mise à disposition de l'espace Pierre de Lune

a) aux associations

La ville d'Essey-lès-Nancy, afin de promouvoir la vie associative sur le territoire communal, notamment sur le quartier de Mouzimpré, a procédé à la réhabilitation de l'espace « Pierre de Lune », sis 2 allée René Lalique, dans le cadre du plan de rénovation urbaine initié en 2008. Cet espace peut être mis à disposition 1 fois par an aux associations d'Essey-lès-Nancy à titre gratuit pour une séance récréative le week-end et en semaine pour une activité présentant un intérêt communal manifeste.

Si une association souhaite bénéficier d'une 2^{ème} location de l'espace Pierre de Lune dans l'année pour une séance récréative les week-ends et les jours fériés, elle bénéficie d'un tarif préférentiel variant entre 80 et 100 € selon les prestations envisagées.

C'est dans ce contexte que l'association « Gymnastique Club » intervient tous les mardis (1h), les mercredis (2h) et les vendredis (1h), l'association « Gymnastique Volontaire » tous les mardis (1h15) et les jeudis (2h15) et l'association « Val Fitness » tous les lundis soirs (1h).

Le montant total des concours attribués sous forme de prestations en nature pour l'année 2017 s'élève à 5 240 €.

b) aux particuliers habitant Essey-lès-Nancy

Les particuliers bénéficient d'un tarif préférentiel variant entre 80 et 100 € selon les prestations envisagées pour une location les week-ends et les jours fériés pour l'organisation d'un anniversaire, d'un repas de mariage, ... L'espace Pierre de Lune a ainsi fait l'objet de 37 locations durant l'année 2017.

c) aux acteurs institutionnels

La ville d'Essey-lès-Nancy, au regard des actions que le Carrefour d'Accompagnement Public Social s'engage à réaliser à savoir :

- Activités théâtrales,
- Expression artistique,

a décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, l'espace « Pierre de Lune » chaque mercredi de 13h30 à 16h pendant le 1^{er} semestre.

d) Dans le cadre de la mise en place des dispositifs périscolaires

La ville d'Essey-lès-Nancy organise des activités périscolaires pour les élèves relevant de l'école élémentaire de Mouzimpré, de l'école maternelle Delaunay et de l'école maternelle Galilée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 17h15.

1) L'organisation du challenge annuel de basket en partenariat avec BATIGERE et le SLUC Nancy Basket

Cette rencontre annuelle s'est tenue le Mardi le 11 Avril 2017 en plein air à l'Espace multisports de Mouzimpré.

2) La gestion urbaine de proximité

Le conseil citoyen au moyen d'un questionnaire élaboré avec le concours de l'Observatoire de l'Intégration de la Ville (ORIV), a sondé les habitants du quartier pour connaître leurs attentes et leurs besoins. S'il s'avère certain que l'analyse de ce questionnaire met en évidence un attachement des habitants à leur quartier, la présentation des résultats en réunion publique le 21 février 2017 a fait l'objet d'un large débat participatif et revendicatif. Au regard de ce diagnostic, le comité de pilotage GUP s'est réuni le 28 mars 2017 pour prendre connaissance de ces besoins et apporter des réponses aux habitants du quartier de Mouzimpré sur les différentes problématiques comme décrit ci-après :-L'enlèvement des arbustes plantés après concertation et financés dans le cadre du PRU n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, le bailleur a pris des dispositions pour procéder à un nettoyage régulier des abords des immeubles. Par ailleurs, une action « mouzim'propre » sera mise en place en 2018 à l'initiative du conseil citoyen à laquelle participeront également le bailleur social, l'association « Réciprocité », la commune, la métropole du Grand Nancy et le CMEJ. Ainsi, l'association « Réciprocité » a organisé dès le mois de décembre 2017 des rencontres à domicile auprès des habitants dans le cadre d'une mission de sensibilisation au respect de l'environnement et du cadre de vie. - Concernant l'entretien des communs, BATIGERE a organisé une visite sur site avec le nouveau prestataire en charge du nettoyage. Il en ressort que davantage de moyens ont été engagés afin que le prestataire respecte ses obligations contractuelles. A savoir, une personne intervient chaque matin pour le nettoyage des abords extérieurs et deux personnes supplémentaires interviennent dans les communs.

-Les services techniques de la métropole ont procédé à l'élagage des buissons masquant la visibilité de la sortie du parking à proximité du bâtiment Ambre.

- Concernant le manque de stationnement en soirée et les week-ends, un grand espace vert situé à proximité de l'espace Pierre de Lune pourrait faire l'objet d'un aménagement pour créer une dizaine de places supplémentaires.

- Concernant l'amélioration de la signalétique pour se repérer sur le quartier, BATIGERE a programmé un plan de rénovation de grande ampleur concernant les clos couverts et les communs qui doit débuter en 2018 et s'achever en 2020. Il prendra en considération la signalétique. Le marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé courant 2017. Ces travaux porteront également sur l'isolation des bâtiments, ce qui réduira les charges liées au coût du chauffage.

- Concernant les dégradations et le vandalisme dans les communs, une expérimentation avec l'installation de la vidéosurveillance sur 4 entrées d'immeuble est projetée dans le cadre du plan de rénovation. L'installation des détecteurs de présence sera intégrée dans le programme de rénovation. L'installation des visiophones est en cours.

-Concernant Le contrôle des emplacements réservés aux personnes handicapées, la police municipale a convoqué les titulaires d'une carte autorisant le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes handicapées. En effet, la fraude liée aux facilités de moyens de reproduction nécessite des contrôles pour préserver les droits des personnes handicapées. Par ailleurs, la police

municipale assure des patrouilles régulières sur le quartier de Mouzimpré, également pour prévenir du stationnement gênant et abusif.

-BATIGERE procède à l'entretien des espaces verts dans la 1ère quinzaine du mois d'avril et la copropriété fin avril-début mai. Le COPIL a convenu que chacun prenne l'attache du responsable des services techniques de la commune, pour lui communiquer les dates prévisionnelles d'entretiens des espaces verts afin d'obtenir une meilleure coordination.

Concernant la réfection du revêtement de sol de la passerelle de Mouzimpré, les pavés manquants et autres nids de poule ont été traités au cours du 1^{er} trimestre 2017.

3) La réduction de la fracture numérique : un programme pluriannuel d'investissements dans les écoles du quartier prioritaire de Mouzimpré en 2017

La municipalité a souhaité faire du développement des usages numériques dans les écoles un axe prioritaire de son mandat en inscrivant son programme d'équipement informatique dans la politique nationale de lutte contre la fracture numérique et le projet de Refondation de l'Ecole.

Un projet pluriannuel d'équipement reposant notamment sur la dotation de chaque classe en ordinateurs portables reliés à internet, de chaque école en bornes Wifi, en classes mobiles (tablettes numériques) et supports de projection adéquats (tableaux blancs interactifs ou vidéoprojecteurs) a été établi en concertation avec les directeurs des écoles élémentaires et maternelles de la ville et l'animateur TICE de l'Education Nationale.

L'ensemble des acteurs, qui ont convenu de se réunir une fois par an pour assurer le suivi du plan, entendent ainsi au travers de ce programme d'équipement décliné sur 6 ans (juin 2015-juin 2020) :

- initier, sensibiliser et former les élèves à l'usage des technologies modernes de l'information et de la communication
- sensibiliser les élèves à un usage responsable de l'internet et simplifier l'accès à l'information
- réduire les inégalités entre les élèves dans l'accès aux technologies de l'information
- faire évoluer les contenus éducatifs et les méthodes pédagogiques
- réduire les inégalités par le développement de pédagogies différenciées
- rendre les élèves acteurs de leur apprentissage et développer leur autonomie
- réduire drastiquement la consommation de papier des écoles.

Les écoles relevant du quartier prioritaire ont été dotées en 2017 :

* Ecole Delaunay

- 10 tablettes numériques : 2699,90 €

- Coffret de chargement pour tablettes numériques : 668,78 €

- 1 visualiseur : 187 €

- 1 ordinateur portable : 993,60 €

* Ecole Galilée

- 1 ordinateur portable : 993,60 €

* Ecole Mouzimpré

- Installation d'un TBI avec ordinateur dédié : 3.685,74 €

- acquisition d'un valise de 15 tablettes numériques avec cartes mémoire, casques audio, enceintes et passerelle multimédia : 7.490 €

- acquisition d'un visualiseur : 137 €

- acquisition d'un serveur NAS : 523,77 €

Informations diverses :

* le matériel acquis pour l'école Mouzimpré s'est inscrit dans le cadre du projet « Ecoles numériques et innovation pédagogique » et a fait l'objet d'une subvention de 4.000 €

* dans le cadre d'Essey Chantant, une vidéo-conférence a été réalisée avec les enfants de l'école de Mouzimpré et l'artiste du spectacle pour enfant.

4) Le soutien au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles

Cette association a pour but de faire participer de façon concrète les habitants à la gestion et à l'animation de leur Ville. Elle facilite les contacts de la population avec les élus, peut débattre de toutes les affaires concernant le quartier et saisir le Conseil Municipal. La ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 450 € pour cette année 2017 au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles.

5) Le transport des enfants du quartier prioritaire au centre de loisirs sans hébergement

Afin d'assurer une égalité d'accès de tous les enfants de la commune au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) situé au Haut Château, la municipalité organise chaque mercredi à 11h30 et pendant les vacances scolaires les matins et les soirs, le transport des enfants du quartier de Mouzimpré au CLSH.

II LES ACTIONS MENEES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE FINANCEES PAR DES CREDITS SPECIFIQUES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1) Le soutien aux associations œuvrant sur le territoire communal

a) Le conseil citoyen

Le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 500 € pour cette année 2017. Le responsable du pôle « services aux citoyens », également en charge de la politique de la ville, participe aux réunions du conseil citoyen et à son animation. Un service civique a accompagné le conseil citoyen en début d'année 2017 pour collecter des données dans le cadre du questionnaire élaboré avec l'Observation régionale de la ville pour recenser les besoins des habitants. Le conseil citoyen dispose de l'espace Pierre de Lune, sis 2 allée René Lalique, à titre gratuit, pour organiser ses réunions mensuelles et la préparation de ses activités. Enfin, le responsable du pôle jeunesse a apporté son concours et mobilisé la logistique nécessaire aux manifestations organisées par le conseil citoyen. Le montant total des concours en nature pour l'année 2017 s'apprécie à hauteur de 10 077,60 €.

C'est dans ce contexte que le conseil citoyen a organisé et/ou participé :

-le recyclage des sapins de Noël en organisant leur collecte sur le quartier de Mouzimpré après les fêtes et en partageant la galette des rois avec tous les participants le 7 janvier 2017,

-« Mouzim'cree » visant à promouvoir l'éveil culturel des jeunes enfants et la valorisation de leur cadre de vie en privilégiant l'art de rue temporaire le 20 mai 2017,

-à Estiv'bal le 22 juillet 2017, l'association l'Etoile, le conseil de quartier Tourterelles/Mouzimpré et la maison du Grémillon, pour confectionner un apéritif sans alcool au moyen de fruits et légumes de saison. Cet atelier visait à promouvoir la consommation des fruits et légumes de saison et ainsi favoriser une alimentation saine et équilibrée,

-au forum des associations le 2 septembre 2017

-la 2ème édition de « Festiv'Lune » le 27 octobre 2017, dans le cadre de la journée mondiale du film d'animation en projetant plusieurs films à caractère éducatif en direction des enfants du quartier de Mouzimpré, rendant ainsi l'accès à la culture pour tous. Cette action a été initiée après avoir constaté un manque d'ouverture

culturelle des enfants et des adolescents pour le cinéma et le théâtre, notamment par le fait qu'ils ne sortaient pas ou peu de leur quartier.

Le conseil citoyen a au cours de la rentrée 2017 visité les jardins partagés de Laxou et Nancy et poursuivi ses démarches quant à la possibilité de créer des jardins solidaires et du compostage en pied d'immeuble dans le quartier de Mouzimpré.

b) L'Association « l'Etoile »

L'Association « L'étoile » a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, BATIGERE, le département, la métropole du Grand Nancy et la commune pour le financement de deux projets : l'aide aux devoirs et l'apprentissage du français. Le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 400 €, BATIGERE 500 €, le département 500 €, la métropole du Grand Nancy 1000 € et l'Etat 2000 € pour cette année 2017.

c) La Maison du Grémillon

La Maison du Grémillon, gestionnaire d'une épicerie solidaire, a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, la métropole du Grand Nancy et la commune pour le financement de son projet : une passerelle vers une alimentation équilibrée pour réduire les inégalités sociales entre les habitants d'Essey-lès-Nancy. La commune via son CCAS a octroyé une subvention de 4000 €, l'Etat 3000 € et la métropole du Grand Nancy 3000 € pour cette année 2017.

d) L'association « Les Petits débrouillards »

La ville d'Essey-lès-Nancy a sollicité l'association « Les petits débrouillards » pour animer en pied d'immeuble des animations de culture scientifique en direction des jeunes sur le quartier prioritaire cet été 2017. L'association est intervenue du 28 août au 1^{er} septembre 2017. Les ateliers portaient sur les cités débrouillardes. La commune a supporté 200 € pour le coût des prestations proposées.

2) L'espace de rencontre pour les seniors

Le CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat et la métropole du Grand Nancy pour le financement de la reconduction de son action « espace de rencontre pour les seniors ». La ville met à la disposition du CCAS l'espace de Pierre de Lune chaque lundi de 14h45 à 17h15 dans le cadre de cet atelier dont le nombre de participants a doublé au terme d'une année de fonctionnement. L'Etat a octroyé une subvention de 1500 € et la métropole du Grand Nancy 0 € pour cette année 2017.

3) L'organisation de projets culturels sur le quartier de Mouzimpré

a) Le festival d'Essey Chantant dans les écoles du quartier de Mouzimpré

Depuis maintenant plus de vingt ans, dans le cadre de sa politique culturelle et conformément à ses valeurs, la ville d'Essey-lès-Nancy organise « Essey Chantant », festival musical qui a pour objectif de faire découvrir et faire vivre la culture à tous, en s'affranchissant de toute considération sociale et de toute barrière culturelle.

Les élèves du quartier Mouzimpré ont été à l'honneur pour la vingt-et-unième édition en mai 2017, ayant également droit à leurs concerts à la salle Maringer, grâce à la programmation de deux spectacles, l'un destiné aux maternelles, et l'autre aux élémentaires. Ces concerts portent sur des chansons à texte ouvrant les enfants à une réflexion sur le monde et la société actuelle. Cet événement a été préparé par les élèves dans leur salle de classe dans le cadre d'un projet pédagogique en lien avec les enseignants et propose notamment une rencontre

entre les enfants du quartier Mouzimpré et les créateurs via Skype.

b) Les « jeudis de la culture »

Depuis janvier 2016, la municipalité a mis en place « les jeudis de la culture ». Cette manifestation qui a lieu un jeudi par mois, propose une offre culturelle gratuite dans différents lieux de la ville, dont l'espace Pierre de Lune. En effet, le jeudi 7 septembre 2017, Les Mitch sont venus présenter un spectacle musical humoristique gratuit.

c) L'animation culturelle au sein du quartier – Estiv'Bal

Lors de la période estivale, la municipalité a organisé un bal populaire le 22 juillet au sein du quartier Mouzimpré en partenariat avec les associations locales. Une centaine de personnes ont participé à ce grand pique-nique accompagné de musique musette. Cette manifestation a permis aux habitants de sortir de chez eux et a créé du lien social tout en se divertissant.

d) La décentralisation du « livre sur la place »

Lors du « livre sur la place », Isabelle ALONZO a présenté son dernier ouvrage « Je peux me passer de l'autre » le 8 septembre 2017 au cœur du quartier de Mouzimpré avant de rencontrer les élèves du collège Emile Gallé.

4) **L'organisation d'un séjour en direction des familles du quartier prioritaire**

L'amélioration des conditions de vie sociale des familles suivies par le C.C.A.S fait partie de ses priorités d'action. Les familles confrontées aux difficultés du quotidien ont bénéficié d'un « temps d'évasion », de répit pour se ressourcer et mettre entre parenthèses leurs problématiques. Le but à l'issue de ce séjour est de redynamiser les parents dans leur fonction parentale et de renforcer leur implication dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ce séjour s'est déroulé sur une période de trois jours et deux nuits, en pensions complète, au centre de vacances « les 4 vents » à Ramonchamps dans les Vosges. Il s'est déroulé du 10 au 12 Juillet 2017 durant les vacances scolaires. Il a été encadré par deux agents du C.C.A.S.

La programmation des activités de ce séjour s'est construite avec les familles lors de temps de rencontre avant leur séjour. Le but est de favoriser les sorties à l'extérieur et les découvertes locales d'un point de vue sportif et culturel. Les familles ont eu des temps libres et d'autonomie. Elles ont pu, ainsi, se retrouver en famille ou tisser des liens avec d'autres participants.

C'est ainsi qu'en 2017, 8 familles se sont inscrites (soit 11 adultes et 14 enfants de 2 à 16 ans). Près de 60% d'entre-elles étaient issues du quartier Mouzimpré et un minimum social. (RSA, ASS)

Une participation financière a été demandée aux familles : 30€ pour les parents et 15€ pour les enfants de plus de 4 ans et aucune participation pour les enfants de moins de 4 ans. Plus de 40% des français ne partent pas en vacances. Ce non départ est majoritairement dû à des raisons financières et culturelles. De plus cette action regroupe différentes thématiques du contrat de ville et du contrat local de santé du Grand Nancy. En effet, elle cherche à sensibiliser le public et à répondre de manière Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mars 2018

Délibération n°14

OBJET :

Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE NORD-EST relative à la construction d'un équipement pour la pratique du frontball

Rapporteur : Mme COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Citoyen d'Essey-lès-Nancy est allé à la rencontre des habitants du quartier de Mouzimpré afin de connaître leurs attentes sur la base d'un questionnaire, élaboré avec le concours de l'ORIV (Centre de ressources régional politique de la ville). L'analyse de ce questionnaire a mis en évidence le manque de lieux et d'espaces pour les jeunes et les adolescents.

Aussi, dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.), le bailleur social BATIGERE NORD-EST a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy de construire un équipement pour la pratique du frontball dans le quartier de Mouzimpré, à titre gracieux à proximité du terrain multisports jouxtant l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Laliq, cadastré AX 186.

Considérant l'intérêt manifeste que présente la réalisation d'un mur de frontball, il convient d'envisager la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec BATIGERE NORD-EST pour autoriser les travaux de construction de cet équipement sur le domaine public communal.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- 1) approuver les termes de la convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE NORD-EST relative à la construction d'un équipement pour la pratique du frontball,
- 2) autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY ET BATIGERE NORD-EST RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT POUR LA PRATIQUE DU FRONTBALL

Entre les soussignés :

La commune d'Essey-lès-Nancy, domiciliée Hôtel de ville, Place de la République, BP 40039 – 54271 ESSEY-LES-NANCY Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel BREUILLE, dument habilité selon la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, désigné ci-après la commune, d'une part,
Et

BATIGERE SA d'H.L.M à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 38 952 750,40 €, dont le siège social est à NANCY, 12 rue des Carmes, immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 645 520 164, représenté par Monsieur Sébastien TILIGNAC, Directeur Général Adjoint, domicilié à NANCY, 12 rue des Carmes, nommé à cette fonction par le Directeur Général, Michel CIESLA, le 30/06/2017, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, désigné ci-après le maître d'ouvrage, d'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le Conseil Citoyen d'Essey-lès-Nancy est allé à la rencontre des habitants du quartier de Mouzimpré afin de connaître leurs attentes sur la base d'un questionnaire, élaboré avec le concours de l'ORIV (Centre de ressources régional politique de la ville). L'analyse de ce questionnaire a mis en évidence le manque de lieux et d'espaces pour les jeunes et les adolescents.

Aussi, dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.), le bailleur social BATIGERE NORD-EST a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy de construire un équipement pour la pratique du frontball dans le quartier de Mouzimpré, à titre gracieux à proximité du terrain multisports jouxtant l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique, cadastré AX 186.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET EMLACEMENT DES TRAVAUX

1) Détail et emplacement des travaux

La présente convention a pour objet :

- la réalisation des travaux de construction d'un équipement pour la pratique du frontball sur le terrain multisports, cadastré AX 186 dans le quartier de Mouzimpré tel qu'il figure au plan en annexe et dont la description est la suivante :
 - Longueur : 7,60 m
 - Hauteur : 5,20 m
 - Epaisseur : 0,80 m
- de déterminer les responsabilités et obligations respectives des parties afférentes à la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement et de l'entretien d'un équipement pour la pratique du frontball.

2) Occupation du domaine public affecté au service public du sport

Pour la réalisation de l'aménagement qui fait l'objet de la présente convention, et jusqu'à l'expiration de celle-ci, la commune autorise le Maître d'Ouvrage à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus, sur le terrain multisports, cadastré AX 186 dans le quartier de Mouzimpré.

Le Maître d'Ouvrage a la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est également responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Dès l'achèvement des travaux, le Maître d'Ouvrage est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'occasion des travaux réalisés.

La commune peut modifier ou révoquer l'autorisation d'occupation de son domaine public dès lors que le Maître d'Ouvrage ne remplit pas les obligations détaillées dans la présente convention.

Dans cette hypothèse, après notification d'un arrêté de mise en demeure par la commune, le Maître d'Ouvrage se conforme aux mesures qui lui sont prescrites, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

L'occupation est consentie à titre gratuit en application des dispositions de l'article L 2125-1 du

Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

1) La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de tous les travaux faisant l'objet de la présente convention est assurée par BATIGERE NORD-EST.

Le Maître d'ouvrage est responsable de tout dommage que la réalisation des travaux pourrait causer aux personnes et aux biens et prend, le cas échéant, toute assurance ou garantie à ce sujet.

2) Police du chantier

Avant la réalisation des travaux, la commune prend les mesures de police nécessaires à demande du Maître d'Ouvrage. Pendant la réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage est entièrement responsable des accidents et dommages pouvant intervenir de ce fait.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant prévisionnel total des travaux visés à l'article I-1 est estimé à 13 000 euros hors TVA.

Le Maître d'Ouvrage prend à sa charge l'intégralité des dépenses pour la réalisation de l'aménagement d'un équipement pour la pratique du frontball et pourra valoriser le coût de la réalisation cet équipement dans son programme d'actions portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.).

Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser l'équipement lors de manifestations pour la pratique du frontball.

Article 4 : REMISE DE L'OUVRAGE ET MODALITES D'ENTRETIEN

• Réception des travaux et remise de l'ouvrage

Dès réalisation de l'équipement, la réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal comportant, le cas échéant, les observations présentées par les deux parties. La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante de l'ensemble des prestations définies dans le programme des travaux joint en annexe. Sitôt la réception des travaux prononcée, la délégation temporaire de la maîtrise de l'ouvrage prend fin et l'équipement est affecté au service public du sport.

• Entretien de l'équipement

La commune assurera la conservation de l'équipement et prendra à sa charge l'intégralité des dépenses relatives à son entretien après la réception des travaux.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin une fois la réception des travaux prononcée entre les parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de deux mois.

Article 6 : LITIGE

Les parties s'engagent à se rapprocher l'une de l'autre en cas de désaccords liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En cas de persistance du différent, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Essey-lès-Nancy, le 27 mars 2018

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Pour la Commune d'Essey-lès-Nancy

Pour BATIGERE NORD EST

Le Maire

le Directeur Général Adjoint

Michel BREUILLE

Sébastien TILIGNAC

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°15**

OBJET :

**Convention de servitudes entre
la commune et la société ENEDIS**

Rapporteur : Mme COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement des activités industrielles de la société « Mécanique industrielle de l'Est » sise 45 rue du 8 Mai 1945 à Essey-lès-Nancy, il a été demandé à la société ENEDIS d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le passage d'un tarif vert à un tarif jaune.

Or, pour ce faire, les travaux envisagés supposent la construction d'une ligne électrique souterraine traversant la parcelle AW 310 appartenant à la commune d'Essey-lès-Nancy et de consentir une servitude avec la société ENEDIS.

C'est pourquoi, la société ENEDIS propose à la commune la convention de servitudes annexée à la présente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- 3) approuver les termes de la convention de servitudes entre la commune d'Essey-lès-Nancy et la société ENEDIS relative à la construction d'une ligne électrique souterraine traversant la parcelle AW 310,
- 4) autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Essey-lès-Nancy

Département : MEURTHE ET MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/013269 C4 - Passage de Tarif Vert à Tarif Jaune - MECANIQUE INDUSTRIELLE EST

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Patrick LYONNET en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE D'ESSEY LES NANCY** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **PLACE DE LA REPUBLIQUE, 54270 ESSEY LES NANCY**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Essey-lès-Nancy		AW	310	45 RUE DU 8 MAI 1945,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : ESSEY
LES NANCY (54).

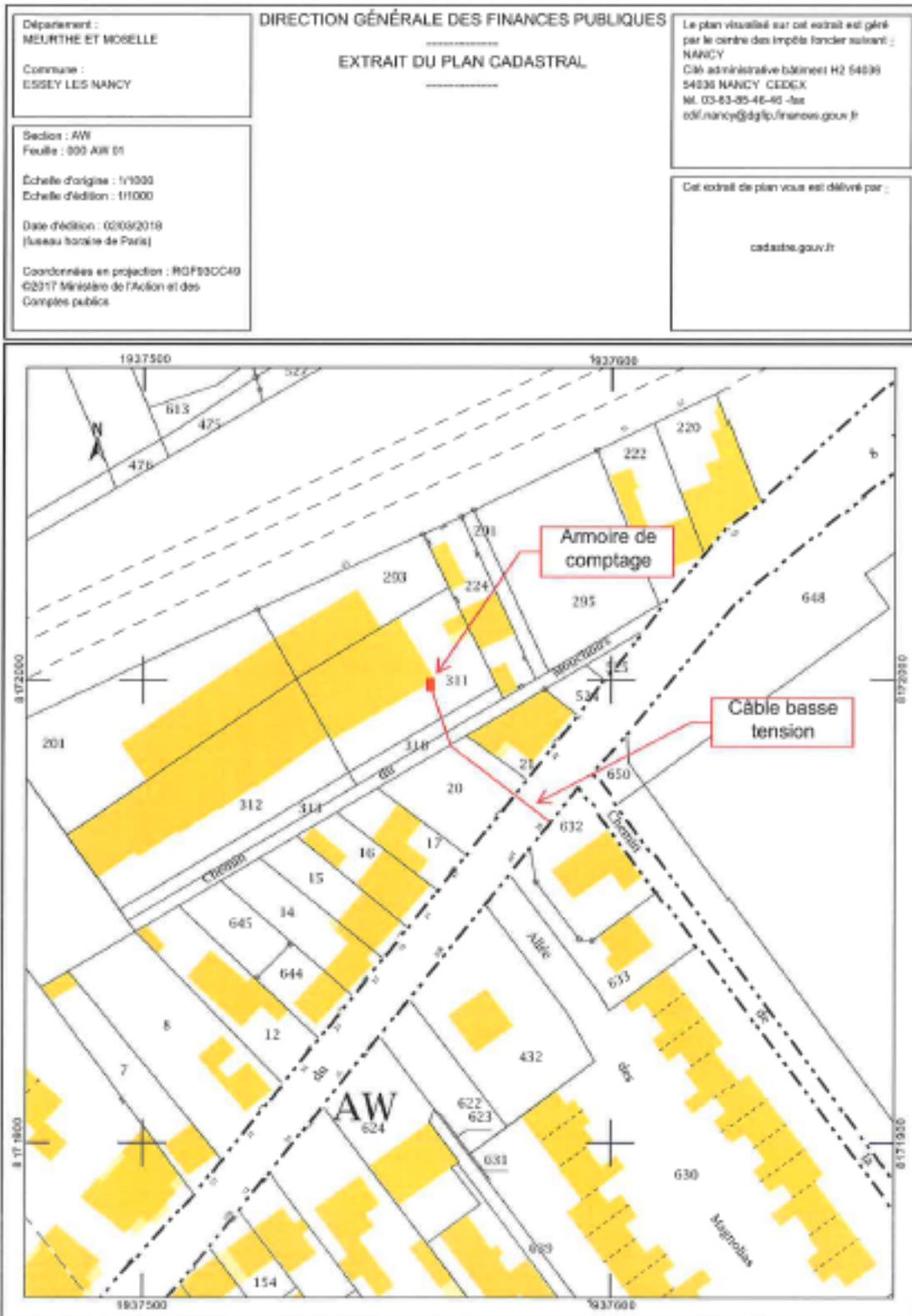
Références de la parcelle 000 AW 310

Référence cadastrale de la parcelle	000 AW 310
Contenance cadastrale	117 mètres carrés
Adresse	CHE DU MOUCHOIR 54270 ESSEY LES NANCY

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©V017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Informations sur la feuille éditée par internet le 02/03/2018(fuseau horaire de Paris)



Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le
 29 mars 2018.
 Conforme au registre des délibérations
 Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2018
Délibération n°16**

OBJET :

**Convention de mutualisation de moyens
Organisation d'une manifestation intercommunale
dans le cadre de la semaine du développement
durable « La Boucle Verte »**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont organisé dans le cadre de la Semaine du développement durable une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012.

Une randonnée pédestre a donc été proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Or, devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 3 juin 2018.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Pulnoy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 500 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 21 février 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

- L'élaboration d'un budget prévisionnel de la manifestation « La Boucle Verte » qui sera soumis à l'approbation des 4 communes partenaires.

ARTICLE 5 : ASSURANCE - SÉCURITÉ

Chaque commune a souscrit une assurance en responsabilité civile et procédera en cas de besoin à une déclaration auprès de son assureur pour tout sinistre survenu sur son territoire en lien avec la manifestation « La Boucle Verte ».

La commune coordinatrice se charge de la déclaration à la Préfecture et chaque ville met en œuvre les moyens de sécurité sur les parcours empruntant son territoire, notamment pour les traversées de route. Le comité de pilotage se conformera aux éventuelles prescriptions de la Préfecture en termes de mesures de sécurité.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

Les dépenses faisant l'objet d'une mutualisation porteront sur :

- les frais relatifs à la communication,
- les frais administratifs sur la base d'un forfait,
- l'installation éventuelle de toilettes mobiles,
- Les fournitures de collation.

Le coordonnateur s'engage à produire toutes les pièces permettant de justifier les montants facturés.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 500 € pour financer cette manifestation.

ARTICLE 7 : DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'au terme de la réalisation de l'édition 2018 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte ».

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de la manifestation intercommunale. Le cas échéant, les frais induits par le dégroupage de la collectivité seront intégralement imputés à cette dernière.

Fait le

Le Maire de la Ville
d'Essey-lès-Nancy
Michel BREUILLE

Le Maire de la Ville
de Seichamps
Henri CHANUT

Le Maire de la Ville
de Pulnoy
Michèle PICCOLI

Le Maire de la Ville
de Saulxures-lès-Nancy
Michel CANDAT

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS
POUR L'ORGANISATION DE LA QUATRIÈME ÉDITION
DE « LA BOUCLE VERTE »,
MANIFESTATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE
DE LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Préambule

La Semaine Européenne du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu. Chaque année, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, fin mai-début juin, les principes du développement durable.

Dans cette optique, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent une manifestation intercommunale itinérante qui s'efforcera de traverser les quatre territoires. « La Boucle verte » est un parcours proposé au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées, en privilégiant les déplacements doux et alternatifs, comme la marche ou le vélo.

Chaque commune assurera le balisage de la partie du ou des parcours qui traverse(nt) son territoire, au plus tard la veille de la manifestation.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes mettent en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

CONVENTION**Entre les soussignées :**

La Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son maire, Monsieur Michel BREUILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2018,

Et

La Ville de Seichamps, représentée par son maire, Monsieur Henri CHANUT, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Et

La Ville de Pulnoy, représentée par son maire, Madame Michèle PICCOLI, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Et

La Ville de Saulxures-lès-Nancy, représentée par son maire, Monsieur Michel CANDAT, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le
29 mars 2018.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE COURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MOUZIMPRE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL D'UNE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal modifiant les horaires de cours des écoles maternelles et élémentaires du 15 octobre 2013,
Considérant l'enseignement optionnel d'une langue vivante étrangère le 15 novembre 2017,
Considérant les difficultés rencontrées par les parents pour déposer leurs enfants dans les différents établissements scolaires.

ARRETONS

ARTICLE 1 : les horaires d'entrée et de sortie pour les élèves de l'école de Mouzimpré, sont élargis comme suit : le mercredi après-midi (de 15h45 à 17h45).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
-Madame la Directrice de l'école élémentaire de Mouzimpré,
-Monsieur l'Inspecteur d'académie.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 février 2018.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 9 janvier 2018

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE
2 rue de Mouzimpré
Additif N°5**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité au commerce du quartier de Mouzimpré,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement situé au droit du N°2 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy sera limité à quinze minutes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la matropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 25 janvier 2018

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE
Avenue du 69^{ème} R.I., allée François Flageollet
(Additif N°6)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6,
VU le Code la Route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT les mesures à instaurer pour assurer la sécurité des usagers de l'avenue du 69^{ème} R.I. et de l'allée François Flageollet,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'intersection formée par l'avenue du 69^{ème} R.I. et l'allée François Flageollet est équipée et gérée par des feux lumineux de circulation routière.

ARTICLE 2 : En cas de panne des feux (absence EDF ou jaune clignotant général), les usagers qui abordent l'intersection par l'allée François Flageollet sont tenus de « céder-le-passage » aux usagers qui circulent avenue du 69^{ème} R.I.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 22 février 2018

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE
Additif N°7**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité des écoles maternelle Jacques Prévert et d'application du centre,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 26 - C -m de l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale est modifié comme suit :

STATIONNEMENT LIMITE A 15 MINUTES :

- avenue Roosevelt : deux emplacements sur le terre-plein central devant les N°2 à 4,
- rue Gilberte Monne : 9 emplacements devant l'école maternelle Jacques Prévert,
- rue du Pont de Pierre : deux emplacements au droit de l'intersection formée par la rue du Pont de Pierre et l'avenue Foch,

- place de la République : au droit de l'hôtel de ville,
- au droit des N°14 et du N°27 avenue Foch,
- au droit du N°2 rue de Mouzimpré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 22 février 2018
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Jacques THOUVENIN,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Jacques THOUVENIN est modifié comme suit :

M. Jacques THOUVENIN, 6^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à la sécurité, à la police municipale, aux risques majeurs et à la politique de la ville.

A ce titre, M. Jacques THOUVENIN exercera les fonctions relatives à la direction courante du service de la police municipale, y compris dans le domaine des ressources humaines, notamment la gestion du personnel de la police municipale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Jacques THOUVENIN.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 06 mars 2018

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} mars 2018
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DES EMPLACEMENTS DANS L'ANCIEN CIMETIERE

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2014 portant délégation de compétences accordées au Maire, notamment la délivrance des concessions funéraires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 portant modification de la numérotation des emplacements dans l'ancien cimetière,

CONSIDERANT la nécessité de se repérer dans les cimetières communaux, notamment pour les opérateurs

funéraires lors de travaux dans les concessions attribuées,
CONSIDERANT la création de plusieurs cavurnes dans l'ancien cimetière,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les emplacements destinés aux inhumations dans l'ancien cimetière sont modifiés comme indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le gardien du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à la Mairie et à la porte du cimetière conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
-Monsieur le gardien du cimetière.

Transmis et reçu en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 mars 2018

Fait à Essey-lès-Nancy, le 20 mars 2018
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE